

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Délibération : **2020-09- 72**  
OBJET : **CONVENTION AVEC L'ASAD 44 POUR ASSURER LA  
DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**  
Nomenclature : **1.3.2**

**En exercice** : 29

**Présents** : 27

**Pouvoirs** : 2

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Annexe : ANNEXE  
Convention Mairie-ASAD  
44.pdf

Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Pascal LAVEANT,  
Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT,

**Rapporteur** : Claude RINCE

La commune de Treillières s'associe depuis 2015 avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44) pour la destruction de nids de frelons découverts sur le domaine privé ou public. L'association intervient suite à l'appel des services municipaux et des particuliers qui signalent la présence d'un nid de frelons sur leur propriété mais ignorent si ce sont des frelons européens ou asiatiques. Les nids en domaine privé ne sont pas toujours détruits compte tenu du coût d'intervention pour le particulier. Ceci entraîne une prolifération de cet insecte invasif. Aussi est-il proposé de renouveler la convention avec l'ASAD 44.

L'association intervient de manière bénévole, mais les bénéficiaires des interventions peuvent verser un don participatif à l'association qui, en contrepartie, leur remet une attestation afin qu'ils obtiennent une réduction d'impôts.

La commune de Treillières propose, quant à elle au vu de l'action de l'ASAD 44, de verser une subvention annuelle de 1 000 € ainsi qu'un don de 50 € pour chaque intervention sur le domaine public.

Considérant la présence de frelons sur le territoire communal,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE RENOUELER la convention bipartite avec l'ASAD 44 qui sera reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette convention.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2020  
Alain ROYER, Maire

